Acte publié le 05/09/2025

COMMUNE DE ROBION

AU 2025-033

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,
Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **De signer** avec la société QUADIENT FINANCE France, sise 7 rue Henri Becquerel CS30129 92565 RUEIL-MALMAISON cedex, un contrat de location pour une balance, modèle IS-420/440_BOM pour un montant HT de 340 € par an, hors frais de gestion.

ARTICLE 2 : **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 61358 du budget où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 25 Août 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20250825-AU_2025_033-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2025
Publication : 01/09/2025

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.